

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUIN 2020

L'an deux mille vingt et le deux juin à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle socio-culturelle, sous la présidence de Christian POUGET, Maire. Conseillers présents : CARLES Christian, DIAZ Marie-Chantal, FÉRAL Joffrey, FOULCHÉ Corinne, GÉLIN Hervé, LENOIR Benvinda, MERLET Claude, POULAIN DE LAFONTAINE Nobélia, ROCQUET Olivier, VIELLE Sylvie.

Délibération n° 2020/016

Fixation du montant des indemnités de fonction des adjoints

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maire, adjoints et conseillers municipaux,
Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 25/03/2020 constatant l'élection du maire et de deux adjoints,
Vu les arrêtés municipaux en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions à monsieur Claude MERLET et madame Benvinda LENOIR, adjoints,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,
Considérant que pour les communes de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 9,9 %,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions d'adjoints comme suit :

- 1^{er} adjoint 9,9 % de l'indice brut terminal avec effet au 01/06/2020
- 2^{ème} adjoint 9,9 % de l'indice brut terminal avec effet au 25/05/2020

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Délibération n° 2020/017

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu l'état 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2020,
Monsieur le maire propose de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2020 à leur niveau de l'année 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité, de maintenir les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2020 à leur niveau de l'année 2019 soit :

	Base d'impositions prévisionnelles 2020	Taux 2020 votés	Produits correspondants
Taxe foncière (bâti)	173 000	13,98 %	24 185
Taxe foncière (non bâti)	23 100	81,07 %	18 727
		Total	<u>42 912</u>

Délibération n° 2020/018
Acceptation d'un don

Monsieur le maire informe le conseil municipal que monsieur JUPIN Laurent a décidé de faire un don de 300 euros pour la participation à l'achat de masques.

Le conseil municipal,

- Accepte le don de 300 euros.

Cette somme sera inscrite au budget au compte 7788.